



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

crèches et garderies

Question écrite n° 29810

Texte de la question

M. Martial Saddier attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'avenir de la profession de puéricultrice dans notre système de soins. Après plus de cinq ans de réingénierie du diplôme d'État des puéricultrices, aucun cadrage interministériel n'a été décidé sur le niveau de sortie au grade master pour les puéricultrices. D'autres professions telles que les infirmiers anesthésistes ont pu bénéficier d'une nouvelle réforme de leur formation qui a été mise en œuvre à la rentrée 2012. Les professionnels de ce secteur sont inquiets car ils jugent la formation actuelle obsolète. Ils considèrent qu'elle n'est plus adaptée aux besoins en santé des enfants et de leur famille, d'autant plus que le dernier programme de formation est issu d'un arrêté du 12 juillet 1983. Garantir une offre de soins de qualité et adaptée à la population pédiatrique étant indispensable pour agir sur la future santé des adultes, il souhaite connaître la position du Gouvernement face aux attentes de cette profession.

Texte de la réponse

Toutes les professions paramédicales sont actuellement engagées dans une démarche de réingénierie de leur formation dans la perspective d'une reconnaissance de leur cursus à un grade universitaire et de leur intégration dans le schéma licence-master-doctorat. S'agissant des infirmières puéricultrices, ce travail a commencé en 2008 sur la base du référentiel d'activités et de compétences et s'est poursuivi avec d'importants travaux sur le référentiel de formation conduits par le ministère chargé de la santé et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche en partenariat avec les professionnels. La formation d'infirmière puéricultrice doit s'adapter au niveau d'exigence de l'exercice (prise en charge de l'enfant et de sa famille, du grand prématuré à l'adolescent) et à son étendue (d'une unité de réanimation pédiatrique à la direction d'un centre de protection maternelle et infantile). Une mission de l'inspection générale des affaires sociales et de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAS / IGAENR) diligentée par le ministère des affaires sociales et de la santé et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche est actuellement en cours et devrait rendre ses conclusions dans les prochaines semaines. Celles-ci permettront de définir le cadre du futur diplôme et le calendrier permettant d'en finaliser la réingénierie.

Données clés

Auteur : [M. Martial Saddier](#)

Circonscription : Haute-Savoie (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29810

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 juin 2013](#), page 6265

Réponse publiée au JO le : [27 août 2013](#), page 9029